CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

6ème REUNION DE 2004

Séance du 26 novembre 2004

CG 04/6ème/III-6

PROTOCOLE EXPERIMENTAL DU PATRIMOINE

———

L'Etat et la Région Midi-Pyrénées ont signé, en juillet 2003, un protocole expérimental de décentralisation du patrimoine pour trois ans.

Cette procédure contractuelle s'articule autour de 3 axes :

- la réalisation d'inventaires simplifiés du patrimoine,
- le développement d'une ligne éditoriale destinée au grand public,
- la mise en place de formations en vue de sauvegarder et transmettre les savoir faire liés à la restauration du patrimoine d'architecture traditionnelle.

L'objectif de la Région, au travers de ce protocole, est d'engager de nouvelles formes de partenariat avec les Conseils Généraux. Ces accords sont formalisés dans le cadre de conventions particulières structurées autour des axes du protocole et adaptés à la spécificité des choix patrimoniaux de chaque Conseil Général signataire.

L'engagement de l'Etat et de la Région représente un total annuel de 300 000 € soit une participation à parité de 150 000 € chacun.

Pour ce faire, l'Etat et la Région s'appuient sur l'union régionale des C.A.U.E. de Midi-Pyrénées dont les objectifs de travail rejoignent les leurs.

A ce jour, trois départements : l'Ariège, le Lot, le Tarn, ont signé une convention particulière avec la Région et l'Etat.

Notre département a fait connaître son intérêt pour cette démarche territoriale car la connaissance et la valorisation du patrimoine bâti sont apparues comme des éléments essentiels pour le développement des territoires.

Afin de pouvoir bénéficier de cette expérimentation sur la dernière année du protocole, je vous propose de confier au C.A.U.E. une mission spécifique et de conclure une convention de partenariat avec l'Etat et la Région sur les bases suivantes :

- **Axe 1** – Inventaire simplifié du patrimoine : ce volet concerne prioritairement les communes et intercommunalités maîtres d'ouvrage pour la réalisation d'inventaire de leur patrimoine bâti.
  Le principe d'un accompagnement des volontés locales est retenu.

Le C.A.U.E. 82 serait missionné pour aider à la réalisation d'une couverture complète de l'inventaire sur l'ensemble du territoire (réalisation d'un état des lieux sur le département et sondage des volontés locales). Le C.A.U.E. assurerait l'accompagnement des démarches locales en apportant ses connaissances et pour assurer la cohérence sur le territoire départemental et l'harmonisation avec le cadre régional et national.

- **Axe 2** – Réalisation d'une ligne éditoriale.

Le C.A.U.E. ferait l'inventaire des publications existantes sur le patrimoine du territoire.

- **Axe 3** – Formation aux métiers de la restauration adaptée aux caractéristiques locales.

Le C.A.U.E. assurerait le montage des programmes en partenariat avec les organismes de formation.

Cette mission est estimée à 20 000 euros correspondant à 45 journées d'un chargé d'études ainsi financée :

Etat :	6 000 €
Région :	6 000 €
Conseil Général 82 :	6 000 €
C.A.U.E. 82 :	2 000 €

La convention particulière, ci-jointe, concrétise ces accords.

Je vous propose de délibérer et de m'autoriser à la signer.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Approuve la convention de partenariat entre le Département, l'Etat et la Région concernant le protocole de décentralisation du patrimoine, selon les principales caractéristiques suivantes :

- **Axe 1** – Inventaire simplifié du patrimoine : ce volet concerne prioritairement les communes et intercommunalités maîtres d'ouvrage pour la réalisation d'inventaire de leur patrimoine bâti,
  Le principe d'un accompagnement des volontés locales est retenu ;

– Précise que le C.A.U.E. 82 sera missionné pour aider à la réalisation d'une couverture complète de l'inventaire sur l'ensemble du territoire (réalisation d'un état des lieux sur le département et sondage des volontés locales). Il assurera l'accompagnement des démarches locales en apportant ses connaissances et pour assurer la cohérence sur le territoire départemental et l'harmonisation avec le cadre régional et national ;

- **Axe 2** – Réalisation d'une ligne éditoriale,

  Le C.A.U.E. fera l'inventaire des publications existantes sur le patrimoine du territoire ;

- **Axe 3** – Formation aux métiers de la restauration adaptée aux caractéristiques locales ;

  Le C.A.U.E. assurera le montage des programmes en partenariat avec les organismes de formation ;

– Précise que cette mission est estimée à 20 000 euros correspondant à 45 journées d'un chargé d'études ainsi financée :

Etat :	6 000 €
Région :	6 000 €
Conseil Général 82 :	6 000 €
C.A.U.E. 82 :	2 000 €

– Autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Hors de la présence de M. Raymond MASSIP, Président du CAUE.

Le Président,